

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS
Du lundi 27 avril 2020

L'an deux mille vingt, le 27 avril à 20 heures 45,

le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à :

- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face au Covid 19,
- L'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020
- L'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

s'est réuni en **TELECONFERENCE** sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Marie VINCENT, Virginie ROLLAND, Céline EGLIZEAUD, Christine KARA. Claudine GIAMMATTEI,

Messieurs Daniel BONTE, Bernard CHOPY, Gérard CHIVOT, Serge NICOLA, Pierre MAHON, Laurent HUT, Pascal HAMET, Jean-Pierre JACQUOT, Christian LAMBERT, Dominique PLANCHENAULT.

Etaient absents excusés : Mesdames Géraldine MENARD, Dany BUREAU, Corinne PETETIN, Monsieur Didier BINANT.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie VINCENT a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

B/ DELIBERATIONS

- Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrements et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil municipal en période d'urgence et de crise sanitaire COVID-19
- Aide exceptionnelle de la commune pour le non-paiement des loyers des commerçants locataires de la commune en période de crise sanitaire.
- Demande de subvention auprès du Département des Yvelines pour le non-paiement des loyers des professionnels de santé de la maison médicale (COVID 19).
- Adoption du Compte de Gestion 2019 pour le budget M 14 – Commune.
- Adoption du Compte Administratif 2019 du budget M 14 – Commune.
- Adoption du Compte de Gestion 2019 pour le budget M 49 – Assainissement.
- Adoption du Compte Administratif 2019 du budget M 49 – Assainissement.
- Présentation du compte-rendu de la Commission d'Evaluation des Charges (CLECT) du 19/12/2019 de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.
- Liste des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT conclus en 2019.
- Signature de la convention de gestion provisoire relative à l'exploitation des équipements et des services au titre des compétences relatives à l'adduction d'eau potable, l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines entre la commune d'Auffargis et Rambouillet Territoires.
- Prise en charge des frais de transport scolaire «Carte Scol'R » pour les enfants des hameaux – Année scolaire 2020-2021.
- Adhésion au groupement de commandes du CIG pour la reliure des actes administratifs et des actes d'état civil.
- Décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL et QUESTIONS DIVERSES

D/ QUESTIONS DIVERSES.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil, que la délibération : « Adhésion au groupement de commandes du CIG pour la reliure des actes administratifs et des actes d'état civil » est retirée de l'ordre du jour. Le CIG demandait le dossier pour le 29 février, la période de crise sanitaire ne permet pas le report de cette date.

A/ DELIBERATIONS

1. Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrements et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil municipal en période d'urgence et de crise sanitaire Covid 19

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et ainsi de faire face aux conséquences de la crise sanitaire,

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales dans l'exercice de leurs compétences.

Considérant que le Maire peut décider que la réunion du conseil municipal peut se tenir par téléconférence (visioconférence ou audio conférence),

Considérant la convocation envoyée par mail le 17 avril 2020 précisant la tenue du conseil municipal par téléconférence le 27 avril 2020 à 20h45,

Considérant que, dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, le conseil municipal doit déterminer et valider les modalités d'identification des participants, d'enregistrements et de conservations des débats et les modalités de scrutin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-DETERMINE les modalités suivantes :

Modalités d'identification des participants à la séance :

Le logiciel utilisé, à savoir « GoToMeeting » enregistre les données suivantes :

-date et heure de la réunion, durée de celle-ci, nombre de participants, ID de réunion ainsi que le détail par participants (identité, adresse mail, heures d'arrivée, heures de départ, durée de la session en minutes). Toutefois, en début de séance, un appel nominal de chacun des élus présents sera effectué par le Maire qui répertoriera également les pouvoirs reçus.

Modalités d'enregistrement des débats :

Le logiciel « GoToMeeting » permettra également l'enregistrement de l'ensemble des débats de la séance.

Modalités de conservation des débats et des échanges au cours de la réunion du conseil municipal :

Le fichier généré par l'enregistrement précité sera stocké sur un espace dédié sur le serveur de la mairie et consultable uniquement par le Maire et par le secrétariat général, le cas échéant en cas de problèmes technique et informatique par la société assurant la maintenance informatique de la mairie,

Modalités de scrutin pour les prises de délibération :

Pour les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour, l'ordonnance précise que ceux-ci ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote à bulletin secret, le maire reportera ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Celle-ci ne pourra se tenir par voie dématérialisée.

Au vu de ce qui précède, le scrutin public sera organisé par appel nominal, chaque élu se prononcera sur son vote :

pour, contre ou sur son abstention pour chacune des délibérations.

-PREND ACTE que :

- En cas de partage des voix lors du scrutin public, la voix du maire est prépondérante,
- En cas d'adoption d'une demande de vote à bulletin secret, le maire reportera ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Celle-ci ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée,
- Les conseillers municipaux sont informés des délibérations à débattre en téléconférence par une convocation et un ordre du jour précisant expressément que la séance est tenue par téléconférence. Cette convocation sera adressée par mail à l'ensemble des conseillers municipaux. Elle mentionnera la date et l'heure de début de séance. Un second mail sera envoyé pour rappel, il précisera également le lien à suivre pour effectuer la connexion par un ordinateur, une tablette, un smartphone pour participer à distance à la réunion et la durée estimative totale de la réunion du conseil.
- Le Maire exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant prévu à l'article L2221-22 du CGCT, comme le prévoit l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, et rendra compte aux élus des décisions prises lors du conseil municipal suivant.

-DONNE pouvoir au Maire pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

2. Aide exceptionnelle de la commune pour le non-paiement des loyers des commerçants locataires de la commune en période de crise sanitaire.

Vu la délibération n° 2020-4-1 du 27/04/2020 portant détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil municipal en période d'urgence sanitaire du Covid-19 et prévoyant l'organisation de conseils municipaux en téléconférence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Considérant les circonstances très exceptionnelles résultant de l'épidémie du virus Covid-19 et l'impact des mesures de confinement sur l'activité économique,

Considérant que la commune d'Auffargis propose le non-paiement des loyers des locaux commerciaux et/ou professionnels dont elle est propriétaire pour les mois de mars, avril et mai.

Considérant que sont concernés par cette mesure les loyers suivants :

-Commerce de proximité

-Café

-Manoir des Arts

-Cabinet médical

Considérant que le montant total de ces loyers pour un mois s'élève à 5 242.93 € représentant un montant total pour les 3 mois de 15 728.79 €.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de soutenir les professionnels et commerçants locataires d'un bien commercial et/ou professionnel appartenant à la commune et de leur accorder le non-paiement des loyers **pour les mois de mars, avril et mai** afin ne pas mettre en péril leur reprise d'activité à l'issue de l'état d'urgence. Les charges locatives resteront cependant à la charge des locataires.

Article 2 : INDIQUE que sont concernés par ce non-paiement les locaux suivants :

- Commerce de proximité : 31 Grande Rue pour la société Mak Service,
- Café du village : 30 Grande Rue pour M. Esteves-Alves,
- Manoir des arts : 2 Place de l'Eglise pour M. et Mme Morin,
- Cabinet médical : Place de la Mairie pour les 3 professionnels de santé : Mme Moroz, M. Mercier, M. Fonsalas.

Le montant total mensuel de l'ensemble des loyers concernés s'élève à : 5 242.93 €

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à faire le nécessaire auprès de Monsieur le Trésorier de Rambouillet pour le non-paiement et/ou le remboursement des loyers concernés pour la période indiquée dans l'article 1.

3. Demande de subvention auprès du Département des Yvelines pour le non-paiement des loyers des professionnels de santé de la maison médicale (COVID 19).

Vu la délibération n° 2020-4-1 du 27/04/2020 portant détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil municipal en période d'urgence sanitaire du Covid-19 et prévoyant l'organisation de conseils municipaux en téléconférence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-4, L.1111-9 et L.1511-8,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1434-4,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu la délibération du Conseil départemental approuvant la création de l'aide exceptionnelle destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines en période de crise sanitaire du Covid-19,

Vu le dossier de candidature à l'aide exceptionnelle destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé de la maison médicale de la Commune d'Auffargis, pour la période de crise sanitaire du Covid-19, déposé le 17 avril 2020,

Considérant les circonstances très exceptionnelles résultant de l'épidémie du virus covid-19 et l'impact des mesures gouvernementales sur l'activité des professionnels de santé libéraux confrontés à l'arrêt ou la réduction de leur activité, ainsi que sur les maisons médicales les accueillant,

Considérant les difficultés financières auxquelles est immédiatement exposée une partie des professionnels de santé libéraux de la maison médicale d'Auffargis, notamment en ce qui concerne le paiement des loyers, ce qui met en péril leur reprise d'activité à l'issue de l'état d'urgence,

Considérant qu'au regard des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du covid-19, la Commune souhaite soutenir les professionnels de santé libéraux de la maison médicale, située Place de la Mairie,

Considérant l'aide exceptionnelle du Département destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines, propriété de personnes publiques, en période de crise sanitaire du Covid-19,

Considérant que la Commune d'Auffargis est propriétaire de la maison médicale et qu'à ce titre cette dernière correspond à une maison médicale publique telle que définie dans le cadre de l'aide exceptionnelle du Département,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE de soutenir les professionnels de santé libéraux de la maison médicale située Place de la Mairie, propriété de la Commune d'Auffargis, pour le non-paiement des loyers, afin ne pas mettre en péril leur reprise d'activité à l'issue de l'état d'urgence.

-SOLLICITE un financement départemental de 6 236.97 € au titre de l'aide exceptionnelle destinée à garantir le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines en période de crise sanitaire du Covid-19,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'aide exceptionnelle du Département destinée à appliquer le non-paiement des loyers des professionnels de santé des maisons médicales des Yvelines en période de crise sanitaire du Covid-19.

4. Adoption du Compte de Gestion 2019 pour le budget M 14 – Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité du budget de la commune,

VU le compte de gestion définitif transmis le 13 février 2020 par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, présentent une identité d'écritures et sont conformes à celles de l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOPTE le Compte de Gestion 2019 du budget de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2019 de **1 460 778.51 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement :

Recettes : 1 924 009.34 €

Dépenses : 1 731 663.68 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2019 de **192 345.66 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2018 d'un montant de **1 356 785.41 €** soit au total un excédent de clôture de **1 549 131.07 €**.

- Section d'Investissement :

Recettes : 1 075 715.74 €

Dépenses : 833 324.27 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2019 de **242 391.47 €** auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté de l'exercice 2018 d'un montant de **330 744.03 €** soit au total un déficit de clôture de **88 352.56 €**.

5. Adoption du Compte Administratif 2019 du budget M 14 – Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité du budget de la commune,

VU le compte de gestion définitif transmis le 13 février 2020 par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU la délibération N°2020/4/4 de ce jour adoptant le compte de gestion 2019 de la commune,

CONSIDERANT que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, présentent une identité d'écritures et sont conformes à celles de l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité; Monsieur le Maire ne participant ni aux débats ni au vote

-ADOPTE le Compte de Gestion 2019 du budget de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2019 de **1 460 778.51 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement :

Recettes : 1 924 009.34 €

Dépenses : 1 731 663.68 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2019 de **192 345.66 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2018 d'un montant de **1 356 785.41 €** soit au total un excédent de clôture de **1 549 131.07 €**.

- Section d'Investissement :

<u>Recettes</u> :	1 075 715.74 €
<u>Dépenses</u> :	833 324.27 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2019 de **242 391.47 €** auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté de l'exercice 2018 d'un montant de **330 744.03 €** soit au total un déficit de clôture de **88 352.56 €**.

6. Adoption du Compte de Gestion 2019 pour le budget M 49 – Assainissement.

VU la délibération n° 2020-4-1 du 27/04/2020 portant détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil municipal en période d'urgence sanitaire du Covid-19 et prévoyant l'organisation de conseils municipaux en téléconférence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M49 régissant la comptabilité du budget de l'assainissement,

VU le compte de gestion définitif transmis le 24 février 2020 par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, sont identiques en dépenses et en recettes et conformes à celles de l'ordonnateur,

ENTENDU la lecture du compte de gestion du budget de l'Assainissement de la commune pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOPTE le Compte de Gestion 2019 du budget Assainissement de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2019 de **268 411.04 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement (section d'exploitation) :

<u>Recettes</u> :	65 573.72 €
<u>Dépenses</u> :	109 322.48 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2019 de **43 748.76 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2018 d'un montant de **329 830.39 €** soit au total un excédent de clôture de **286 081.63 €**.

- Section d'Investissement :

<u>Recettes</u> :	235 871.05 €
<u>Dépenses</u> :	271 020.03 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2019 de **35 148.98 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté de l'exercice 2018 d'un montant de **17 478.39 €** soit au total un déficit de clôture de **17 670.59 €**.

7. Adoption du Compte Administratif 2019 du budget M 49 – Assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 et M49 régissant la comptabilité des services des communes,

VU le compte de gestion définitif transmis le 24 février 2020 par les services de la Direction Générale des Finances publiques,

VU la délibération N°2020/4/6 de ce jour adoptant le compte de gestion du budget « Assainissement » pour 2019,

CONSIDERANT que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, sont identiques en dépenses et en recettes et conformes à celles de l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; Monsieur le Maire ne participant ni aux débats, ni au vote

ADOPTE le Compte de Gestion 2019 du budget Assainissement de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2019 d'un montant de **268 411.04 €** dont la balance générale est la suivante :

- **Section de Fonctionnement (section d'exploitation) :**

Recettes : 65 573.72 €

Dépenses : 109 322.48 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2019 de **43 748.76 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2018 d'un montant de **329 830.39 €**,

- soit au total un excédent de clôture de **286 081.63 €**.

- **Section d'Investissement :**

Recettes : 235 871.05 €

Dépenses : 271 020.03 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2019 de **35 148.98 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté de l'exercice 2018 d'un montant de 17 478.39 €

-soit au total un déficit de clôture de **17 670.59 €**.

8. Présentation du compte-rendu de la Commission d'Evaluation des Charges (CLECT) du 19/12/2019 de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le compte rendu des décisions de la CLETC de RT en date du 19 décembre 2019,

Vu la délibération n°CC1811FI02 du conseil communautaire de RT en date du 19 novembre 2018,

Vu l'exposé de Monsieur Pierre Mahon, rapporteur, et la nécessité de fixer les attributions de compensations définitives pour 2019 et provisoires pour 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-Prend acte de la présentation du compte-rendu de la CLETC de Rambouillet Territoires du 19 décembre 2019 et **l'approuve.**

- **Approuve** le montant de l'attribution de compensation définitive de 2019 pour 13 839 152 € **dont 198 962 €** pour la commune d'Auffargis.

- **Approuve** le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2020 pour 13 922 394 € **dont 198 962 €** pour la commune d'Auffargis.

9. Liste des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT conclus en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2016-360 et notamment l'article 107,

Considérant les marchés publics d'un montant supérieur à 25 000.00 € HT contractés par la commune en 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

-Dit que, pour l'année 2019, les marchés publics contractés par la commune pour un montant supérieur à 25 000.00 € HT sont inscrits au tableau ci-annexé :

Pour les travaux :

Objet du Marché	Nom de l'attributaire	Montant HT en €
Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection	Société Gobé groupe Scopelec 92120 Montrouge	87 952.00 Maintenance annuelle : 1 129.00 A partir de la 2 ^{ème} année
Mise en œuvre de réseaux fibre optique en prévision de l'installation de la vidéoprotection	Ets Prunevieuille 93200 Saint Denis	40 850.10
Travaux d'assainissement : rue de la Chicane	Société Ceviller 78120 Rambouillet	189 139.00 (y compris avenant n°1)
Travaux d'assainissement et de génie civil pour l'enfouissement des réseaux : Chemin des 2 pavillons et rue du Pont des Murgers	Travaux publics de l'Essonne 91460 Marcoussis	Lot 1 assainissement : 33 037.00 Lot 2 enfouissement : 6 708.50

Marché de fournitures : Néant en 2019

Marché de services : Néant en 2019

10. Signature de la convention de gestion provisoire relative à l'exploitation des équipements et des services au titre des compétences relatives à l'adduction d'eau potable, l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines entre la commune d'Auffargis et Rambouillet Territoires.

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRe a décidé de confier les compétences « eau et assainissement » aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

A la demande des Maires, la loi Engagement et Proximité, promulguée le 27 décembre 2019, permet aux Communautés d'Agglomération de confier provisoirement, par convention, la gestion de certains des équipements et/ou services relevant de ces nouvelles attributions « eau et assainissement » à une ou plusieurs de ses communes-membres, afin de lui laisser le temps de s'organiser et permettre que la continuité du service soit assurée.

Considérant que, pour Auffargis, la compétence « adduction d'eau potable » est déjà déléguée au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la Région de Cernay-la-Ville et ses environs (SIERC), la commune reste donc concernée par la convention proposée par Rambouillet Territoires pour l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'approuver cette convention confiant jusqu'au 31 décembre 2020 à la commune la gestion de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-APPROUVE la signature de la convention de gestion provisoire pour la partie concernant la gestion l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales entre la Commune d'Auffargis et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, qui sera annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents en découlant.

**11. Prise en charge des frais de transport scolaire «Carte Scol'R » pour les enfants des hameaux
Année scolaire 2020-2021.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les enfants des hameaux de la commune doivent prendre le car pour rejoindre les écoles maternelle et élémentaire en possession d'un titre de transport sous la forme d'une carte Scol'R.

CONSIDERANT les aides financières d'Ile de France Mobilités et du Conseil Départemental des Yvelines qui viendront en déduction du coût total de la carte Scol'R,

Chaque année, la commune décide de rembourser le coût restant à la charge de la famille, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de renouveler cette participation financière pour l'année scolaire 2020-2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-DECIDE de renouveler la gratuité de la carte Scol'R pour l'année scolaire 2020-2021.

-DECIDE de prendre en charge la totalité de la part restant à la charge des familles pour l'achat de ce titre de transport « Scol'R » pour les enfants de la commune devant emprunter le bus scolaire pour se rendre aux écoles élémentaire et maternelle d'Auffargis.

-PRECISE que la délivrance de la carte Scol'R est effectuée par la mairie. Les familles doivent fournir tous les documents nécessaires à son établissement.

-PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

**12. Décisions du maire prises en vertu de
l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 2014.4.1 du 09/04/2014, le Conseil Municipal a consenti à Monsieur le Maire une liste de délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

En application de cette délibération, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qui en prennent acte, que les décisions suivantes ont été prises en vertu des délégations reçues :

1/S'agissant de la passation de marchés en procédure adaptée conforme à l'article 28 du code des Marchés Publics.

-décision N° 001/2020 : Lancement du marché en procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre pour la restauration scolaire :

2 offres ont été réceptionnées – Société Convivio-Evo (76190 Bois Himont) et Société Yvelines Restauration (78120 Rambouillet)

Après analyse des offres et consultation de la commission MAPA, le marché sera signé avec la société Yvelines Restauration de Rambouillet et fera l'objet d'une délibération d'attribution lors d'un prochain conseil. Un courrier de notification de refus de l'offre a été envoyé à la société Convivio Evo.

-décision N° 002/2020 : Pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, la commune a procédé à l'achat de 5 000 masques chirurgicaux et 300 flacons de solution hydro alcoolique par achat groupé et mutualisé auprès de la CART qui commandera par l'intermédiaire de la plateforme d'achat de la Région Ile de France (tarifs dégressifs en fonction des quantité commandées)

2/S'agissant de l'alinéa 16° : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; ainsi que les plaintes simple et plaintes avec constitution de partie civile :

Décision n° 003/2020 : Dépôt de plainte le 10 avril 2020 auprès de la gendarmerie de Rambouillet constatant la gestion irrégulière de déchets (caractéristiques, quantités, conditions de prise en charge ou procédés de traitement) sur un terrain

sis à Auffargis route des Vindrins – Les Trois Ponts - parcelle cadastrée F359.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

-Haras de Divona . Monsieur le Maire revient sur le dossier de dépôt de plainte sur la propriété du Haras de Divona à la Petite Hogue.

Alerté par les riverains, le 7 avril, il s'est rendu sur place, accompagné des gendarmes, pour constater que le terrain avait été décaissé sur une superficie d'environ un hectare et sur une profondeur d'un mètre. Ces travaux sont sans rapport avec le projet du permis de construire en cours.

Des camions de l'entreprise Ecovalorisation procédaient à des apports de terre et gravats avec suspicion d'amiante et divers matériaux de démolition. Ces divers déchets étaient ensuite recouverts de terre végétale.

Il a donc immédiatement dressé un procès-verbal de constatation et porté plainte auprès de la gendarmerie de Rambouillet. La procédure est en cours.

Organisation des services municipaux durant la crise sanitaire : La mairie reste toujours joignable par téléphone. Les secrétaires travaillent à tour de rôle. En cas de besoin, les administrés sont accueillis exceptionnellement. Pour les services Techniques, Jean-Luc Arnoul était d'astreinte pour les tâches urgentes. Le reste du personnel était confiné. Les services techniques ont recommencé à travailler 2 par 2, notamment pour les besoins de la tonte à partir du 27 mars. Les autres agents, (ALSH, ATSEM) sont intervenus une semaine par petit groupe en respectant les gestes barrières en avril pour désinfecter les écoles.

Concernant les écoles, seuls les enfants des personnels soignants sont accueillis. Mais il y a eu peu de demandes jusqu'à aujourd'hui.

Ouverture d'une classe : Monsieur le Maire indique qu'il vient d'être informé par un courrier de l'Inspection d'Académie que les effectifs prévisionnels de l'année prochaine pour l'école élémentaire permettront l'ouverture d'une cinquième classe.

Distribution de masques : Monsieur Bonte informe le conseil municipal que, par l'intermédiaire du CCAS, Christine KARA a organisé grâce à la mobilisation des couturières bénévoles de la commune, la confection puis la distribution de 400 masques-tissu pour nos aînés. Un masque « tissu » ainsi qu'un masque FFP2 ont ainsi été distribués à tous les Fargussiens de plus de 70 ans. La commune complétera par un flacon de gel hydroalcoolique dès réception de la commande.

Afin d'anticiper le déconfinement, une commande de 5 000 masques chirurgicaux a été effectuée sur la plateforme dématérialisée de commandes groupées que la Région a mise en place.

Le Département des Yvelines propose de fournir 4 000 masques en tissu. Ceux-ci devraient être livrés juste avant le déconfinement et il faudra en organiser la distribution aux Fargussiens.

Cérémonie du 8 mai : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet demandant à la commune d'organiser la cérémonie du 8 mai au monument aux morts. Cependant, il est précisé que cette cérémonie devra se dérouler sans la présence de la population et incite à réduire la présence des personnalités. Une gerbe sera déposée au monument aux morts, le discours du 8 mai sera mis en ligne sur le site internet de la commune. Les Fargussiens sont invités à participer en pavasant leur maison s'ils le désirent.

D/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christian LAMBERT évoque la panne électrique du 16 avril qui a touché une partie de la Grande Rue, des rues de l'Artoire et des Essarts. Les équipes d'Enedis sont intervenues entre 10 heures et 6 heures du matin. Le boulanger et le commerce de proximité ont été impactés par cette panne et ont perdu une partie de leur marchandise. Il leur est conseillé de faire marcher leur assurance et d'effectuer une démarche pour une compensation auprès de leur fournisseur d'électricité.

Madame Marie VINCENT revient sur l'organisation des écoles pendant ce confinement. Elle remercie les enseignantes pour leur travail avec les enfants pour l'organisation de l'école à distance et les parents pour leur implication dans le suivi de ces apprentissages à distance. Elle profite également de cette occasion pour remercier la société RCB qui a fait don de 12 ordinateurs dont 6 pour les enfants de la Vie au Grand Air d'Auffargis.

Monsieur Serge NICOLA indique que les informations sur la crise sanitaire sont relayées sur le site internet de la commune en temps réel. L'information est également donnée par l'intermédiaire de l'application ILLIWAP, application totalement gratuite pour l'utilisateur, téléchargeable sur les téléphones portables et mise en place par la commune. Elle permet d'envoyer des informations brèves et synthétiques et s'avère très efficace en cette période de crise sanitaire. Le nombre d'abonnés est d'ailleurs en constante augmentation.

Monsieur Daniel BONTE pose la question à l'ensemble du conseil sur le soutien financier qui pourrait être proposé par la commune pour aider les commerces du village fermés pendant ce confinement. En effet, si 3 mois de loyers ont été offerts pour les commerçants locataires de la commune, il interroge les conseillers sur ce qui pourrait être proposé pour les autres commerçants du village. Chacun des élus s'exprime sur ce point.

La séance est levée à 23 h 15

**Le Maire,
Daniel BONTE**